

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20230223-lmc1190074B-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 1 mars 2023
Date d'affichage : 02/03/2023

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 23 février 2023, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
65	16	0

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 23/02/016

**DEBAT ANNUEL SUR
L'URBANISME : BILAN 2022
ET PERSPECTIVES 2023**

PRESENTS :

M. Olivier CHARLOIS , Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVAR, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Laurent JEROME, Mme Brigitte GENETELLI, M. Franck CHOUQUET, M. Emilien LEONI, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Mohamed MAHALI, M. Christophe MORENO, Mme Valérie RIALLAND, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Véronique BERNARDINI, M. Francis ROUX, Mme Edwige MARINO, Mme Amandine LAYEC, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Virginie PIN, Mme Rachel ROUSSEL, Mme Magali TURBATTE, Mme Anaïs DIR, Mme Corinne JOUVE, M. Pierre BONNEFOY, M. Bruno ROURE, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Joseph MINNITI, Mme Corinne CHENET, M. Guillaume CAPOBIANCO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Philippe BERNARDI, M. Laurent CUNEO, M. Arnaud LATIL, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent BONNET, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Pascale JANVIER, M. Erick MASCARO, M. Albert TANGUY, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-David MARION, M. Amaury CHARRETON, M. Philippe LEROY, Mme Basma BOUCHKARA, Mme Béatrice BROTONS, Mme Valérie MONDONE, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Bernard ROUX, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Anne-Marie METAL, M. Christian SIMON, M. Gilles BALDACCHINO.

REPRESENTES :

Mme Dominique ANDREOTTI ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, Mme Kristelle VINCENT ayant donné pouvoir à M. Guillaume CAPOBIANCO, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, Mme Claude GALLI-ARNAUD ayant donné pouvoir à M. Bernard ROUX, Mme Sylvie LAPORTE ayant donné pouvoir à M. Thierry ALBERTINI, M. Cheikh MANSOUR ayant donné pouvoir à Mme Nathalie BICAIS, Mme Josée MASSI ayant donné pouvoir à M. Robert CAVANNA, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Laurent CUNEO, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, Mme Christine SINQUIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE ayant donné pouvoir à M. Joël TONELLI, Mme Valérie BATESTTI ayant donné pouvoir à Mme Véronique BERNARDINI.

Séance Publique du 23 février 2023

N° D'ORDRE : 23/02/016

**O B J E T : DEBAT ANNUEL SUR L'URBANISME : BILAN 2022 ET
PERSPECTIVES 2023**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-62,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU les délibérations n°18/02/11 à n°18/02/21 du Conseil Métropolitain du 13 février 2018 par laquelle la Métropole Toulon Provence Méditerranée a approuvé la poursuite des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme des Communes engagées avant le 1er janvier 2018,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 18 janvier 2023,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2018 la Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente de plein droit en matière de documents locaux d'urbanisme sur le territoire,

CONSIDERANT que lorsque la compétence urbanisme est exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), elle entraîne de facto l'obligation de tenir, au moins une fois par an, un débat sur la politique locale de l'urbanisme au sein de l'organe délibérant,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, des travaux d'évolution des documents de planification ont eu lieu pour prendre en compte les besoins des Communes ainsi que les évolutions législatives et réglementaires,

CONSIDERANT que ce débat doit permettre aux Maires et aux Conseillers Métropolitains d'échanger sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de formuler des propositions,

CONSIDERANT que des éléments factuels sont annexés à la présente délibération pour alimenter le débat et pour dresser un bilan des principales réalisations de l'année 2022,

CONSIDERANT que la politique locale de l'urbanisme n'est pas soumise à un vote mais à un débat conformément à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur la politique locale de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 23 février 2023

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



DÉBAT ANNUEL SUR L'URBANISME: BILAN 2022 ET PERSPECTIVES 2023

DÉBAT ANNUEL SUR L'URBANISME

- La tenue d'un débat annuel sur l'urbanisme est une obligation issue de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Article L.5211-62 du CGCT):
- « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. »

DEBAT OUVERT PERMETTANT A CHAQUE REPRESENTANT DES COMMUNES
MEMBRES DE S'EXPRIMER SANS DONNER LIEU A UNE DELIBERATION

LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, Toulon Provence Méditerranée est devenue une Métropole. Les 12 communes de la communauté d'agglomération ont unanimement exprimé, par délibération de leur conseil municipal, leur volonté de transformer la communauté d'agglomération en Métropole.
- Par cette transformation en Métropole, TPM conserve le même périmètre géographique mais acquiert de nombreuses compétences.

LA PLANIFICATION URBAINE EST UNE COMPETENCE TRANSFEREE DE PLEIN DROIT A LA METROPOLE (Article L153-9 du Code de l'Urbanisme).

PLANIFICATION URBAINE: COMPÉTENCE TRANSFÉRÉE A LA MÉTROPOLE

- La Métropole, en concertation avec les communes et avec leur accord, a délibéré le 13 février 2018 pour poursuivre 18 procédures d'évolution des PLU des communes de TPM.
- En accord avec les communes, la Métropole a également délibéré le 13 février 2018 pour poursuivre 8 procédures communales de RLP engagées avant le transfert.
- La Métropole s'est également engagée dans la poursuite des procédures relatives aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

INTRODUCTION: COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, PLANIFICATION ET STRATÉGIE FONCIÈRE

Une commission est dédiée à la compétence aménagement et stratégie foncière de l'espace métropolitain dans laquelle sont présentées les évolutions concernant: le SCoT, les PLU, les taxes d'urbanisme, les outils de politique de l'urbanisme, les conventions...

Cette commission est présidée par M. Jean-Pierre GIRAN, 1^{er} vice-président

Elles est composée des membres suivants:

M. Christian SIMON

M. Thierry ALBERTINI

Mme Nathalie BICAIS

M. Joseph MINNITI

Mme Delphine GROSSO

Mme Pascale JANVIER

M. Mohamed MAHALI

Mme Magali TURBATTE

Mme Valérie RIALLAND

M. Gilles BALDACCHINO

M. Philippe LEROY

SCOT PM (intégrateur)
Schéma de Cohérence Territoriale
Syndicat Mixte

compatibilité

PDU
Plan de Déplacements Urbains
TPM

PLH
Programme Local de l'Habitat
TPM

PCAET
Plan Climat-Air-Energie
TPM

compatibilité

PLU*
Plan Local d'Urbanisme
TPM
Règlement
OAP

Prise en compte

servitude

SPR
Site Patrimonial Remarquable
Etat
Règlement

conformité

compatibilité

compatibilité

conformité

Déclaration Préalable/Permis de construire/Permis d'Aménager
Ville et TPM sur ses compétences

* RLP annexé au PLU

DOCUMENT D'URBANISME: SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

METTRE EN PLACE UN PROJET DE TERRITOIRE A L'ECHELLE D'UN BASSIN DE
VIE EN ENCADRANT LES PLU-

Le bassin de vie rassemble 32 communes soit 4 EPCI, 125 000 hectares et 560 000
habitants

DOCUMENT D'URBANISME: SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

- Délibération du 7 décembre 2012: lancement de la procédure d'élaboration
- Délibération du 9 octobre 2015: Analyse des résultats de l'application du SCoT approuvé le 16 octobre 2019
- Délibération du 1^{er} mars 2016: Réalisation du PADD
- Délibération du 6 septembre 2019: Approbation du SCoT
- Délibération du 13 janvier 2020: révision SCoT dans un souci de conformité avec la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Tournée des communes en cours (bilan SCoT en vigueur, les projets de la commune, positionnement de la commune et les attentes pour le futur SCoT 3)

DOCUMENT D'URBANISME: LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 2015-2025

LE PDU 2015-2025 VISE À ORGANISER LA MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE DE TPM
POUR LES 10 ANNÉES À VENIR EN DÉFINISSANT LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE
L'ORGANISATION DES TRANSPORTS DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES,
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DOCUMENT D'URBANISME: LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 2015-2025

- Délibération du 19 juin 2014: prescription révision PDU
- Délibération du 18 juin 2015: des modalités d'association et de consultation relatives à la révision PDU
- Délibération du 7 avril 2016: arrêt du PDU
- Enquête publique du 12 septembre au 15 octobre 2016
- Délibération du 16 octobre 2016: Approbation

DOCUMENT D'URBANISME: LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 2015-2025

- ÉVALUATION À MI-PARCOURS est en cours de finalisation.
- L'ENQUÊTE MOBILITE REALISEE AU COURS DE L'ANNEE CONFORTE LES OBJECTIFS DU PDU :

À mi-parcours, **63%** des mesures finalisées ou réalisées partiellement

La mise en œuvre à mi-parcours du PDU a fait l'objet d'une évaluation précise via l'analyse de la progression de chacune des 268 mesures. Après une estimation chiffrée de l'état d'avancement global du plan d'actions à pu être réalisée : 16 % des mesures sont finalisées et 63 % sont réalisées partiellement, soit près de 2/3 des mesures qui sont déjà mises en œuvre.

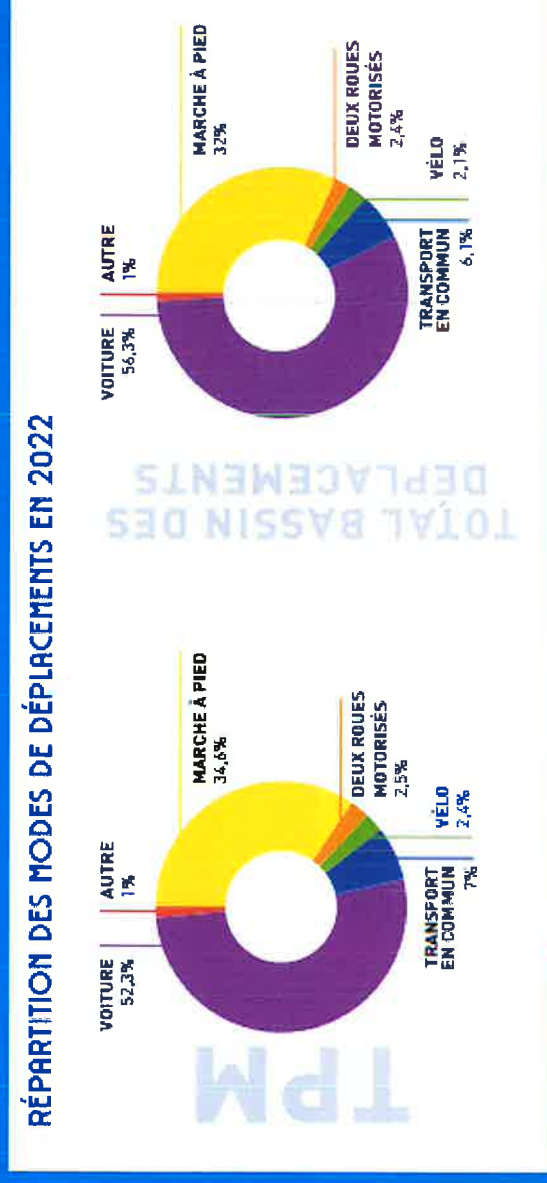
État d'avancement des mesures par orientation

Orientations	Nombre de mesures	Finalisée	Réalisée partiellement	Finalisée ou réalisée partiellement	À l'étude	Non réalisée	Total général
1. Une offre de transport collectif globale plus performante et concurrentielle à l'automobile	63	16%	43%	59%	27%	14%	100%
2. Un nouveau partage de la voirie au sein des zones urbaines	64	17%	37%	54%	24%	18%	100%
3. Un renforcement des modes doux modernes et des déplacements des personnes à Mobilité Médiate (PM) :	35	6%	74%	80%	9%	11%	100%
4. Une culture de la mobilité durable et un autre usage de la voiture affirmé	38	13%	53%	66%	29%	9%	100%
5. Une mobilité repensée en période estivale et vers les grandes parties d'été (vacances et aéroports)	28	25%	64%	89%	11%	9%	100%
Total	268	16%	47%	63%	21%	16%	100%

Le déclassement du PDU est davantage attendu pour les actions relatives aux modes actifs, aux personnes à mobilité réduite, et à l'amélioration du système mobilité en période estivale, tandis qu'il doit être accablé durant les prochaines années pour le partage de la voirie et la maîtrise de la circulation automobile.

DOCUMENT D'URBANISME: LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS 2015-2025

- L'ENQUETE MOBILITE IDENTIFIE LES DIFFERENTES PARTS MODALES SUR TPM ET LE BASSIN DES DEPLACEMENTS DE L'AIRE TOULONNAISE (44 COMMUNES) SUR TPM :



DOCUMENT D'URBANISME: PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) EST UN DOCUMENT STRATÉGIQUE DE PROGRAMMATION QUI INCLUT L'ENSEMBLE DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT : PARC PUBLIC ET PRIVÉ, GESTION DU PARC EXISTANT ET DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES, POPULATIONS SPÉCIFIQUES.

IL EST CONSTITUÉ D'UN DIAGNOSTIC, D'UN DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'UN PROGRAMME D'ACTIONS.

LE PLH EST DONC LA TRADUCTION D'UNE STRATÉGIE HABITAT D'UN TERRITOIRE INTERCOMMUNAL POUR UNE PÉRIODE DE 6 ANS ET COMPRENANT UNE ÉVALUATION À MI-PARCOURS

DÉLIBÉRATION DU 27 MAI 2021: PRESCRIPTION D'ÉLABORATION DU 3^{ème} PLH

- Comité de pilotage de lancement : septembre 2021
- Comité de pilotage de restitution de diagnostic : octobre 2022
- Travaux sur les orientations et plans d'actions : 2022/2023
- Calendrier prévisionnel d'adoption fin 2023

DOCUMENT D'URBANISME: PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

DOCUMENT DE PLANIFICATION DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ÉLABORÉ PAR
LES EPCI DE PLUS DE 50 000 HAB.

PCAET COMPOSÉ:

- Objectifs stratégiques et opérationnels
- Programme d'actions afin de :
 - Améliorer l'efficacité énergétique,
 - Développer les réseaux de distribution électricité, gaz, chaleur, de manière coordonnée,
 - Augmenter et valoriser la production des énergies renouvelables et de récupération, développer le stockage, optimiser la distribution d'énergie,
 - Développer les territoires à énergie positive,
 - Limiter les émissions de gaz à effet de serre, anticiper les impacts du changement climatique,
 - Prévenir ou réduire les émissions de polluants atmosphériques.
- Dispositif de suivi et d'évaluation

RENDU PUBLIC ET MIS À JOUR TOUTS LES 6 ANS

DOCUMENT D'URBANISME: PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE

- 4 lois de référence:
- loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte: les EPCI sont « coordinateurs de la transition énergétique »,
 - loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat: la neutralité carbone est à atteindre d'ici à 2050 (les consommations doivent être couvertes par la production d'énergies renouvelables),
 - Loi du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités (LOM), instituant le renfort du volet AIR dans les PCAET (ajout d'un Plan d'Actions Qualité de l'Air –PAQA),
 - Loi du 22 août 2021 « climat et résilience ».

L'élaboration du PCAET de TPM s'est appuyée sur une étude de Schéma Directeur des Énergies (SDE) permettant d'étudier plusieurs scénarios de transition énergétique du territoire.

- Délibération du 7 avril 2016 pour élaborer le plan climat-air-énergie territorial de TPM – lancement de la procédure
- Délibération du 29 septembre 2022 pour l'arrêt du projet de PCAET de TPM

PCAET de TPM [2022-2027] EN COURS DE FINALISATION, APPROBATION PRÉVUE EN 2023.

Prochaines étapes :

- ▣ du 24/10/2022 au 24/01/2023 : Consultation des services de l'Etat ad hoc pour avis
- ▣ février 2023 : Mise à disposition du public du PCAET de TPM
- ▣ 1^{er} semestre 2023 : Adoption du PCAET en Conseil Métropolitain

CLIMAT ET RESILIENCE : PROCEDURE D'INVENTAIRE DES ZAE DE TPM

- La Métropole est compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques et il lui appartient dans le cadre de **loi Climat et Résilience** de mener l'inventaire prévu à l'article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme,
- l'inventaire devra comporter :
 - 1° un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
 - 2° l'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
 - 3° le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.
- Cette démarche d'inventaire constitue une opportunité afin de mieux connaître les marges de manœuvre du territoire en matière de disponibilités foncières, de formaliser une trajectoire de sobriété, et de mettre en place des outils de gestion du foncier.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé l'engagement de la procédure d'inventaire des ZAE de la Métropole

Dans le cadre du programme partenarial, l'AUDAT accompagne la Métropole dans l'élaboration de cet inventaire

DOCUMENTS D'URBANISME: SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

• TROIS SPR AU SEIN DE LA METROPOLE:

- **La Seyne-sur-Mer:** créé par délibération du 24 octobre 2016
Nouvelle Commission locale SPR « Balaguier-Tamaris-les Sablettes-Baie du Lazaret » mise en place par délibération du 13 novembre 2019 et modifiée le 21 juillet 2020 suite aux élections municipales et métropolitaines.
- **Toulon:** créé par délibération du 28 mai 2014
Nouvelle Commission locale SPR de la ville de Toulon mise en place par délibération du 28 juin 2022
- **Hyères-les-Palmiers:** créé par délibération du 24 avril 1995- Révision approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 27 mars 2019
Nouvelle Commission locale SPR de la ville de Hyères-les-Palmiers mise en place par délibération du 29 septembre 2022



L'OBJECTIF EST DE MIEUX ENCADRER LA RENOVATION DU PATRIMOINE

DOCUMENTS D'URBANISME: MODIFICATIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR (PLU COMMUNAUX)

ADAPTER LES DOCUMENTS D'URBANISME AUX BESOINS DU TERRITOIRE ET
AUX PROJETS EXCEPTIONNELS-

Plusieurs procédures sont en cours: Révision Générale, Modification, Modification
Simplifiée, Déclaration de projet

DOCUMENTS D'URBANISME: MODIFICATIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Commune	Date d'approbation du PLU	Dernière modification du PLU en vigueur	En cours
Six-Fours-les-Plages	10 avril 2015	MS n°1 du 27 mars 2018	RG DUP ZAE Prébois
Saint-Mandrier-sur-Mer	27 novembre 2017	MS n°1 du 27 mars 2019	RG
La Seyne-sur-Mer	24 juin 2004	M n°4 du 10 décembre 2019	RG M n°5
Ollioules	19 décembre 2016	MS n°1 du 25 mars 2021	M n°2
Toulon	27 juillet 2012	MS n°7 du 24 février 2022 DP Cité Judiciaire du 29 septembre 2022	MS n°8 RG
Le Revest-les-Eaux	5 mai 2003	Déclaration de Projets portant mise en compatibilité du PLU du 16 février 2021	
La Valette-du-Var	28 mars 2007	MS n°4 du 15 décembre 2022 DUP LNCPA du 13 octobre 2022	M n°5 RG
La Garde	20 avril 2015	RG approuvée le 15 décembre 2020	M1
Le Pradet	21 décembre 2011	MS n°2 du 10 novembre 2020	DP du pôle de valorisation
Carqueiranne	RNU		Elaboration en cours
La Crau	21 décembre 2012	MS n°1 du 30 septembre 2021 DUP LNCPA du 13 octobre 2022	RG DP La Bastidette
Hyères-les-Palmiers	10 février 2017	DP n°1 Eurovoiles du 29 septembre 2022	M n°4 RG

- MS: Modification simplifiée
- M: Modification de droit commun
- RA: Révision Allégée
- RG: Révision Générale
- DP: Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU

→ Procédure en cours
→ Procédure à venir

DOCUMENT D'URBANISME: RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

- Le règlement local de publicité (RLP) pris au titre du **Code de l'environnement** est un outil de protection du cadre de vie: il encadre, sur un territoire donné, l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, afin d'améliorer leur intégration au paysage urbain.
- Sa finalité environnementale est à concilier avec le respect de la liberté d'expression, dont bénéficie la publicité extérieure: ainsi le règlement local de publicité ne peut ni contrôler le contenu des affiches, ni interdire totalement la publicité.



DOCUMENT D'URBANISME: RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (INTERCOMMUNAL)

Prescription du RLPi au Conseil Métropolitain par délibération du 15 décembre 2020

- 3 communes sont dotées d'un RLP « grenellisé »: Le Pradet, La Garde et Six-Fours-les-Plages
- Caducité des 6 RLP approuvés avant juillet 2010 (Hyères-les-Palmiers, La Crau, la Seyne-sur-Mer, la Valette-du-Var, Ollioules et Toulon) depuis le 13 juillet 2022 aux termes de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
- 3 communes n'étaient pas munies d'un RLP: le Revest-les-Eaux, Saint Mandrier et Carqueiranne.
- 9 communes appliquent actuellement le Règlement National de la Publicité (RNP)

La phase de diagnostic est en cours de finalisation et le règlement est en cours d'écriture

LES ACTIONS EN MATIÈRE D'HABITAT - BILAN 2022

1/ LE PARC PUBLIC : accompagnement de la demande

- Mise en œuvre de la réforme de la demande
 - Travail avec les partenaires sur la gestion en flux
 - Travail sur les chantiers de la Convention Intercommunale d'Attributions (mise en place de la commission de coordination et identification des indicateurs de suivi)
 - Elaboration du CCTP pour la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur
- Poursuite de l'animation du Plan Logement d'Abord

2/ LE PARC PUBLIC : accompagnement de l'offre

- Subventions FAH : 3,4 M€
- Garanties d'emprunts : 8,3€ pour 169 logements
- **3/ LE PARC PRIVE**
- Poursuite animation de 4 dispositifs : Bien chez soi et 3 OPAH

	Parc Privé	
	Montant ingénierie	Montant aides aux travaux
OPAH Hyères	766 300	731 782€
OPAH La Seyne	410 000	350 550€
OPAH Toulon	1 300 000	922 276€
Total OPAH	2 625 021	2 004 608
BIEN CHEZ SOI / PIG	122 000	100 000€
BIEN CHEZ SOI / Copro		12 000 €

PARTENARIAT EPF PACA



- L'EPF met en oeuvre, pour le compte de la Métropole et de ses communes membres, **des stratégies foncières publiques**.
- Il bénéficie des prérogatives de la puissance publique en matière d'interventions foncières (jusqu'à l'expropriation) et est doté de **ressources financières propres** pour acheter des terrains bâtis ou non bâtis, les conserver le temps nécessaire à la préparation des projets et les revendre au moment de leur réalisation. Il assure durant les portages les actions relevant du proto-aménagement.
- Ses actions s'inscrivent dans le cadre de **conventions**.

PARTENARIAT EPF PACA



· L'EPF PACA soutient ainsi de façon prioritaire les trois politiques foncières suivantes :

- 1) L'action en faveur du logement,
- 2) L'action en faveur de l'accueil des grands projets, stratégiques et structurants pour le territoire,
- 3) L'action en faveur du développement économique,

L'économie d'espace est le « fil conducteur » de ces interventions

BILAN PARTENARIAT EPF/METROPOLE/COMMUNES



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

www.metropoleTPM.fr

Pour MTPM, au 31 décembre 2022

15 Conventions actives pour un montant total de 198,5M€ d'engagements autorisés :

- 1 Anticipation foncière: 50M€
- 1 Habitat multi-sites: 50M€
- 1 CAF périmètre Mayol-Pipady: 40M€ dont 20M€ autorisés
- 13 conventions d'intervention foncière actives tripartites (MTPM/Communes/EPF) d'un montant d'engagements autorisés de 88,5M€

Pour 2023, 1 CIF sur La Crau centre-ville (4 îlots prioritaires) à venir d'un montant à déterminer

Soit **16 conventions** et un engagement financier total qui dépassera les 200M€

- Environ 58 sites actifs représentant un potentiel de 5 348 logements et 550 emplois
- 148,7M€ d'acquisitions réalisées au 31 décembre 2022
- 118,4 M€ de cessions réalisées au 31 décembre 2022
- > Stocks: 66,03 M€/Taux de recyclage (flux): 70 %

Intervention EPF	PACA	Var
Sites en cours	711 (dont 73 pour le développement économique)	170
Conventions en cours	336	70
Montant conventions	2,516 milliards d'€	520,2 M d'€
Montants engagés	1,066 milliard d'€	207,19 M d'€
Communes	260 et 51 EPCI (PACA 52) et 2 EPA	
Logements potentiels	83 540	13 409
Superficie	+ 6000 ha	
Stocks en €	701 M d'€	140 M d'€
Montants cédés	777 M d'€	236 M d'€

ADS- COMPÉTENCES

- La Métropole Toulon Provence Méditerranée doit émettre des avis sur les autorisations d'occupation et d'utilisation des sols au titre de ses différentes compétences (article R 423 -50 du Code de l'Urbanisme).

- Le traitement des procédures d'instruction et de délivrance des avis sollicités par les communes membres ou par l'Etat, relatifs aux demandes d'autorisations d'urbanisme (CU, DP, PC et PA) est assuré par le Service urbanisme réglementaire / Avis ADS de la DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire. Ce service est composé de trois agents.

- Assainissement /AEP
- Collecte et gestion des déchets
- Concession de plages
- DECI
- Développement économique
- Environnement
- Espaces verts
- Habitat
- Pluvial
- Ports
- Transport et déplacement
- Voirie/ Eclairage Public

NOMBRE D'AVIS INSTRUITS

Nombre de dossiers reçus au 31 octobre 2022: 2946 dont

- PC: 1171
- DP: 1618
- CU: 110
- PA: 46
- PD: 1

FISCALITE DE L'URBANISME

TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

Part locale de la taxe d'aménagement perçue par la Métropole en 2021 = 7 064 055,81 €

Part reversée aux communes = 3 532 027, 91 € dont 266 548,18 € de taxe d'aménagement majorée (TAM)

PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

5 conventions de PUP ont été mises en œuvre sur le territoire de la Métropole au cours de l'année 2022

LE BILAN 2022 ET LES PERSPECTIVES 2023

- Le **SCoT**: tournée des communes en cours
- **PLH**: la phase de diagnostic est en cours de finalisation, le lancement des phases d'orientations et programmes d'actions, des ateliers avec les communes sont mis en place
- **PCAET**: adoption du PCAET en Conseil Métropolitain prévue au 1^{er} semestre 2023
- **Enquête mobilité est en cours de finalisation**: le bilan de cette enquête est prévue pour le 1^{er} semestre 2023
- **Prescription du PLUi** (une équipe est en train d'être constituée avec un directeur de projet, un directeur de projet adjoint VRD, un cartographe et un secrétaire)
- **RLPi** : la phase de diagnostic est en cours de finalisation et le règlement est en cours d'écriture
- Dans le cadre du programme partenarial avec l'Audat, accompagnement de l'agence sur les études demandées par la Métropole
- Rédaction d'un cahier des charges études urbaines pour désigner un bureau d'études
- Dématérialisation des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2023

